

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**PORTANT AFFECTATION ET FONCTION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-23,

Vu l'arrêté n°03/2025 du 18 décembre 2025 portant organisation des services départementaux,

Vu la délibération du 22 septembre 2025 créant l'emploi,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 4 février 2022 nommant monsieur Loïc Drut en qualité de faisant fonction de chef de service enfance famille et de chef service social départemental à la maison du Département solidarité du Montreuillois – site d'Etaples,

Vu la candidature présentée par monsieur Loïc Drut,

Vu le courrier lauréat,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2026, il est mis fin au faisant fonction exercé par monsieur Loïc Drut en qualité de chef de service à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

**Article 2 :**

Monsieur Loïc Drut est affecté à temps complet, au pôle solidarités – maison du Département solidarité du Montreuillois – site d'Etaples – service enfance famille et service social départemental à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, pour exercer les fonctions de chef de service.

La résidence administrative de l'intéressé est fixée à Etaples.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20260123-RH11210CD012026-AI  
Date de télétransmission : 13/02/2026  
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 23 janvier 2026  
Pour le Président du Conseil départemental,

**Notifié le :**

**Signature de l'agent :**



Signé électroniquement par  
Caroline MEZIERE  
Directrice des ressources humaines

Ampliations destinées à :

- Préfecture du Pas-de-Calais
- Paierie départementale
- Monsieur Loïc Drut (11210)
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales
- Direction des affaires juridiques

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20260123-RH11210CD012026-AI  
Date de télétransmission : 13/02/2026  
Date de réception préfecture : 13/02/2026